



DEL N° D016/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de convocation :

26/03/2025

Date d'affichage :

26/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 10 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARIE Emilie à Mme GENOS Cathy

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

M. BOURDON Philippe

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°014/2025 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 65748 une somme de 4300,00 € destinée aux Associations,

Vu les propositions de la commission des finances en date du 04 Avril 2025,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,



Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressée à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».
- Que dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Présente :

Les montants des subventions **2025** repris dans le tableau ci-après, avec l'avis de la commission des finances :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribué en 2024	Proposition de la Commission Finances du 04/04/2025
ETHUNCELLES	150,00 €	300,00 €
WILD TEXAS	150,00 €	150,00 €
LES ABEILLES	150,00 €	150,00 €
LES PETITS DIABLO'THUN	150,00 €	150,00 €
THUNTAMARRE	150,00 €	150,00 €
UNC -AFN	150,00 €	-
CASEMATE	150,00 €	150,00 €
OLYMPIQUE DE THUN	150,00 €	150,00 €
CŒUR DE VILLAGE	300,00 €	150,00 €
THUNAYA YOGA	-	Attendre la mise en route effective de l'association pour fixer le versement d'une subvention.
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MORTAGNE-DU-NORD	100,00 €	-
HARMONIE DE LECELLES	150,00 €	150,00 €
TOTAL	1750,00 €	1500,00 €

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Ne prennent part au vote, ni au débat :

- Mme TAQUET Sabine,
- Mme COLLINET Patricia,
- M. BLOIS Olivier.

Pour l'association « Ethuncelles »,

- M. JOLY Denis,
- M. BOURDON Philippe,
- Mme BENIT Marie-Agnès,
- Mme MARIE Emilie,
- Mme SCHIETSE Annick.

Pour l'association « Cœur de Village »,

- Mme BENIT Marie-Agnès.
- Mme GARCIA ALVAREZ Christiane.

Pour l'association « Wild Texas »,

Pour l'association « Les Abeilles ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe** les montants des subventions **2025** accordées aux associations, à l'aide du tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant 2025	Proposition de la Commission Finances du 04/04/2025
ETHUNCELLES	300,00 €	à l'unanimité
WILD TEXAS	150,00 €	à l'unanimité
LES ABEILLES	150,00 €	à l'unanimité
LES PETITS DIABLO'THUN	150,00 €	à l'unanimité
THUNTAMARRE	150,00 €	à l'unanimité
CASEMATE	150,00 €	à l'unanimité
OLYMPIQUE DE THUN	150,00 €	à l'unanimité
CŒUR DE VILLAGE	150,00 €	à l'unanimité
THUNAYA YOGA	Attendre la mise en route effective de l'association pour fixer le versement d'une subvention.	à l'unanimité

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
HARMONIE DE LECELLES	150,00 €	à l'unanimité
TOTAL	1500,00 €	

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

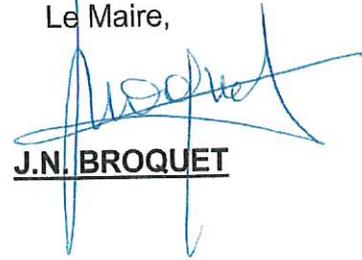
Le secrétaire de séance,

Philippe BOURDON



Le Maire,

J.N. BROQUET



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0162025**
 Objet : **DEL 016/2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-10 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
 Identifiant unique : 059-215905944-20250410-DEL0162025-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250410-DEL0162025-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL162025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250410-DEL0162025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2025 à 14h51min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2025 à 14h51min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2025 à 14h57min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2025 à 15h03min42s	Reçu par le MI le 2025-04-14